

HUMAN
RIGHTS
WATCH

**« On ne peut s'attendre à voyager en avion
pour le prix d'un ticket d'autobus »**

Comment les pratiques des entreprises d'habillement en
matière d'approvisionnement facilitent les violations du droit
du travail

Résumé

Peu de temps après l'effondrement de l'immeuble du Rana Plaza en 2013 dans une banlieue de Dhaka, capitale du Bangladesh, dans lequel plus de mille travailleurs du secteur de la confection ont été tués, un responsable de haut rang d'une grande marque de textiles s'est rendu en avion au Pakistan.¹ Son voyage décidé soudainement était motivé par un sentiment d'urgence car il désespérait de pouvoir faire face aux commandes que sa compagnie avait faites, et perdues, auprès d'un atelier qui venait d'être détruit dans la catastrophe du Rana Plaza. Il a conclu en quelques heures un accord commercial avec un nouveau fabricant pakistanais de vêtements, puis a repris l'avion. Les procédures habituelles de transaction avec une nouvelle usine ont été ignorées. Peu importait alors que cette marque internationale eut précédemment écarté ce fournisseur pour avoir « échoué » lors d'audits sociaux (inspections effectuées pour vérifier les conditions de travail). La marque a besoin de contourner les droits des travailleurs pour ses affaires. Déplorant la duplicité de la marque, un fabricant pakistanais de vêtements, qui a suivi cette transaction et en a raconté les détails à Human Rights Watch, a déclaré : « *Tout ceci parce qu'il [le représentant de la marque internationale] devait honorer la commande passée auprès de l'usine du Rana Plaza — et toutes les questions d'éthique ont été jetées par la fenêtre. Et tout le monde est comme cela.* »²

Le désastre du Rana Plaza a été comme un coup de semonce pour le monde — 1 138 travailleurs du textile sont morts et plus de 2 000 blessés. Il a exposé en pleine lumière le problème posé par des ateliers qui deviennent de véritables pièges mortels pour leurs employés et par l'insuffisance de leur supervision par les gouvernements. Il a également été révélateur de la façon dont les marques de vêtements font leurs affaires et de leur attitude vis-à-vis des droits des travailleurs.

La nature de l'industrie du vêtement est telle que les marques doivent faire très attention aux tendances du marché et aux goûts des consommateurs, qui peuvent changer très rapidement. Étant donné la croissance extraordinaire des achats en ligne, les experts

¹ Dans ce rapport, nous utilisons le mot « marque » pour décrire des compagnies commercialisant des vêtements et des chaussures qui sont propriétaires de marques, ainsi que des détaillants. Le terme « acheteur » est utilisé indifféremment, de manière interchangeable avec « marque. »

² Entretien de Human Rights Watch avec un fournisseur qui a requis l'anonymat, Pakistan, juin 2018.

disent que la capacité des marques internationales à mettre rapidement sur le marché de nouveaux produits est la clé du succès.

Une série de décisions précède le développement de chaque produit avant qu'il n'arrive dans les magasins. La prédiction de la demande du consommateur et la planification; les ventes et les techniques de mise sur le marché; le dessin des produits ; la sélection des ateliers pour la fabrication et la supervision de leur respect du droit du travail et des normes sociales ; et le placement des commandes auprès de fournisseurs et leur paiement: de nombreux départements au sein d'une marque sont impliqués dans la prise de décision. Alternativement, certaines de ces décisions peuvent être prises par l'intermédiaire d'agents. Ce réseau complexe de décisions est généralement désigné comme étant les pratiques de la marque en matière de sourcing et d'achat.

Le présent rapport est fondé pour une large part sur des entretiens avec des fabricants de vêtements, des inspecteurs des pratiques sociales et des experts de l'industrie du vêtement, dont certains ont au moins dix ans d'expérience dans le sourcing pour diverses marques internationales ; sur des centaines d'entretiens avec des travailleurs; et sur des analyses de données des exportations commerciales provenant des grands marchés de production d'Asie. Le rapport affirme que les mauvaises pratiques de sourcing et d'achat des marques peuvent être pour une large part la cause profonde des abus généralisés du droit du travail constatés dans les ateliers de confection, entravant ainsi les efforts déployés pour faire rendre des comptes aux fournisseurs pour leurs pratiques abusives. Du fait que les marques sont habituellement en position dominante dans une relation entre acheteur et fournisseur, la manière dont les marques se comportent en affaires avec leurs fournisseurs a une influence considérable sur les conditions de travail.

Or les marques peuvent et devraient trouver un équilibre entre les deux objectifs concurrents consistant à répondre à la demande des consommateurs et à protéger les droits des travailleurs dans les ateliers qui produisent pour elles. Ceci ne peut se faire que si elles investissent dans une série d'instruments de mesure de la diligence raisonnable dans le domaine des droits humains, qui sont également nécessaires pour évaluer et rectifier leurs pratiques en matière de sourcing et d'achat, et si elles adoptent les principales bonnes pratiques déjà en place dans l'industrie. Une telle attitude aiderait beaucoup les marques à s'acquitter de leurs obligations telles qu'elles sont définies dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de

« ON NE PEUT S'ATTENDRE A VOYAGER EN AVION

POUR LE PRIX D'UN TICKET D'AUTOBUS »

l'homme (*UN Guiding Principles on Business and Human Rights*), et dans le Guide de l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur du vêtement et de la chaussure (*Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains in the Garment and Footwear Sector*).

Mauvaises pratiques en matière de sourcing et d'achat

Des prix d'achat trop bas et l'imposition de délais réduits pour la fabrication des produits, ajoutés à des prévisions médiocres, des pénalités de retard injustes et de mauvaises modalités de paiement ne font qu'accroître les risques que la main d'œuvre soit victime d'abus dans les ateliers de confection. Souvent, de mauvaises pratiques en matière d'approvisionnement handicapent directement les efforts déployés par les marques pour promouvoir des conditions de travail respectueuses des droits humains dans les usines qui produisent leur marchandise. Par ces mauvaises pratiques, les fournisseurs sont mis sous une telle pression financière qu'ils sont fortement tentés de réduire leurs coûts par des moyens qui exacerbent les abus sur le lieu de travail et accroissent la vulnérabilité de l'enseigne aux risques d'accusations de violations des droits humains. Ainsi, de nombreuses marques exigent que leurs fournisseurs entretiennent des lieux de travail respectueux des droits mais, en même temps, ils les incitent à faire exactement l'inverse.

Les prix que les acheteurs paient aux fournisseurs peuvent réduire la capacité des ateliers d'assurer des conditions de travail décentes à leurs employés. En 2016, une étude mondiale effectuée par l'Organisation internationale du travail (OIT) auprès de 1 454 fournisseurs de secteurs divers a révélé que 52% des fabricants de vêtements affirmaient que les marques leur payaient des prix inférieurs aux coûts de production. Un expert de l'industrie ayant plus de 25 ans d'expérience dans le domaine du sourcing de vêtements, de chaussures et de produits non textiles pour de multiples marques, a déclaré à Human Rights Watch : « *Les pressions exercées sur les équipes de sourcing et les acheteurs vont toujours dans le sens de la recherche d'un meilleur [c'est-à-dire inférieur] prix [de fabrication dans un atelier]. Il est rare que soit posée la question : 'Mais si nous faisons cela, aurons-nous une production conforme aux normes sociales ?'* » Les fabricants qui ont parlé à Human Rights Watch estimaient que les marques ne négociaient pas les coûts. Certains se sont dits préoccupés du fait que les marques n'intégraient même pas dans leurs coûts les augmentations des salaires minima légaux. Les fournisseurs et les experts

de l'industrie ont également dit leur préoccupation du fait que les pressions sont encore plus fortes quand les marques passent par des agents pour placer leurs commandes.

Le temps qu'une entreprise donne à un atelier pour fabriquer ses marchandises a un fort impact sur l'atelier et sur ses travailleurs. Un fournisseur a déclaré à Human Rights Watch :

Nous sommes poussés de plus en plus à réduire nos délais de production. Parfois, nous devons confirmer un délai de production court sans aucune sécurité [jours tampons] en vue ou tolérance de la part de la marque. Si nous n'acceptons pas le délai de production, nous pouvons perdre la commande.

L'étude de 2016 de l'OIT auprès des fournisseurs a révélé que 17 % seulement des participants de divers secteurs (pas seulement celui du vêtement) estimaient avoir des délais de fabrication suffisants pour produire leurs marchandises.

Les entreprises peuvent aggraver les pressions en matière de délais en se basant sur des prévisions médiocres, en étant en retard dans la fourniture de certaines spécifications nécessaires de leur commande ou de leur validation, ou en apportant des changements soudains aux volumes commandés, perturbant la capacité d'un atelier à planifier l'emploi du temps régulier et les heures supplémentaires de leurs employés. L'Indice des meilleures pratiques d'approvisionnement (*Better Buying Purchasing Practices Index*) pour 2018, un indice externe mis au point sur la base d'études effectuées de manière anonyme auprès de fournisseurs, a révélé que de nombreux retards se produisaient lors des phases de pré-production; les participants ayant répondu ont affirmé que seulement quelque 16% des acheteurs (marques) respectaient tous les délais préalablement acceptés pour les étapes de développement du produit et de pré-production.

Les entreprises d'habillement peuvent et devraient assumer équitablement leurs responsabilités pour les retards dont elles sont elles-mêmes la cause. Si elles ne le font pas, et si les fabricants sont contraints d'absorber seuls les coûts que cela entraîne, ce sont souvent les travailleurs qui en pâtissent le plus. Parmi les exemples de marques qui prennent équitablement leur part de responsabilité pour les retards, figurent celles qui ont des calendriers de livraison souples, qui supportent le coût du fret aérien pour acheminer

les produits plus vite, ou qui renoncent aux pénalités financières. Les termes de fabrication d'une marque, combinés à ses décisions en matière de gestion, influencent la manière dont ses représentants identifient les erreurs éventuelles de leur marque et en assument la responsabilité. Les contrats de fabrication détaillés par écrit ne constituent pas la norme dans cette industrie. Quand ils existent, ils sont souvent à sens unique — de nombreuses entreprises n'assument aucune responsabilité par écrit pour des retards ou pour d'autres erreurs commises par elles. Les experts affirment que dans certains cas, des entreprises peu scrupuleuses imposent injustement des ristournes et des pénalités aux fabricants afin de réduire leurs propres coûts, sachant que les fabricants ne sont guère en mesure de refuser.

Enfin, les entreprises retardent souvent de manière déraisonnable le paiement de leurs fournisseurs. Le Code de paiement diligent du Royaume-Uni (*United Kingdom Prompt Payment Code*), qui est une série de normes volontaristes et de bonnes pratiques en matière de paiement, est un bon exemple du genre d'approche que les entreprises et les régulateurs peuvent adopter afin d'éliminer de telles pratiques.

Principaux abus commis contre les travailleuses et travailleurs

La manière dont les marques abordent la question de leurs approvisionnements et de leurs achats n'est pas seulement une menace pour l'équilibre financier d'une usine. Elle incite les fabricants à se livrer à des pratiques de travail abusives et à conclure des contrats risqués avec des fournisseurs non autorisés afin de réduire leurs coûts. Cela a pour conséquence que les pratiques des marques dans ces domaines vont directement à l'encontre de leurs propres efforts pour exiger des conditions de travail respectueuses des droits humains tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Human Rights Watch s'est entretenu avec sept inspecteurs, qui avaient tous entre cinq et vingt ans d'expérience dans le domaine des audits sociaux. Presque tous ont déclaré qu'ils ne constataient pas suffisamment d'amélioration des conditions de travail dans les ateliers, en partie parce que les prix payés par les acheteurs pour leurs vêtements étaient trop bas et bien loin d'un niveau susceptible d'aider les ateliers à remédier à leurs mauvaises pratiques.

Il est important de rappeler que la première responsabilité pour des conditions abusives sur les lieux de travail relève des fabricants eux-mêmes. Mais si les marques de vêtements sont véritablement déterminées à éliminer les abus le long de leurs chaînes

d'approvisionnement, elles doivent faire tout leur possible pour s'assurer que leurs propres pratiques commerciales empêchent et découragent les fabricants de commettre des abus, plutôt que de les y inciter.

Même si certaines entreprises semblent évoluer dans la bonne direction, les pratiques générales des marques en matière d'achat se sont avérées comme étant des problèmes insolubles et continuent d'avoir un impact négatif sur les droits des travailleurs, en particulier en ce qui concerne leurs salaires, leurs horaires de travail et leurs contrats. De nombreux ateliers sont souvent hostiles aux syndicats et aux négociations collectives — qui sont des vecteurs essentiels d'amélioration des salaires et des avantages sociaux des travailleurs — et cette hostilité est encore aggravée dans un environnement où les marques n'intègrent pas dans leurs prévisions de dépenses les implications financières du respect du droit du travail et des normes sociales.

Les violations du droit liées aux heures supplémentaires sont un secret de polichinelle dans l'industrie textile. Les ateliers occultent le nombre réel d'heures de travail de leurs employés afin d'obtenir un satisfecit lors des audits et trouvent des moyens innovants de contourner les règles en matière de paiement des heures supplémentaires. En Birmanie par exemple, des travailleurs ont décrit comment les ateliers leur avaient « *volé des minutes* ». Pour éviter de verser des heures supplémentaires, leurs objectifs de production « *horaire* » ont été recalibrés de façon que chaque « *heure* » soit en fait payée l'équivalent de 45 ou 50 minutes. En Inde, les employés d'un atelier ont décrit comment on les obligeait à utiliser une partie de leurs droits à congés payés lors de la basse saison de production de l'atelier, au lieu de leur payer des heures supplémentaires.

De façon similaire, les ateliers engagent souvent des travailleurs sous des contrats informels afin de réduire leurs coûts ou en réaction à des variations dans les commandes des marques. Au Pakistan par exemple, des fabricants avec lesquels Human Rights Watch s'est entretenu ont affirmé qu'ils subissaient d'intenses pressions pour baisser leurs prix et que de nombreuses marques avaient adopté un système d'enchères à la baisse. Ces fortes pressions sur les prix créent un environnement qui permet à des pratiques abusives de réduction des coûts de se développer, au lieu d'y mettre fin définitivement. Des ateliers ont engagé des travailleurs par l'intermédiaire d'agents contractuels pour éviter de devoir verser les cotisations de sécurité sociale et de retraite qui, sans cela, seraient exigées par la loi — ce qui constitue une stratégie essentielle de réduction des coûts. Au Cambodge,

**« ON NE PEUT S'ATTENDRE A VOYAGER EN AVION
POUR LE PRIX D'UN TICKET D'AUTOBUS »**

des ateliers ont eu recours à de multiples reprises à des contrats de court terme en excédant les limites permises par la loi, invoquant les variations saisonnières dans les commandes des marques.

Afin de réduire le coût des heures supplémentaires, les usines essayent de tirer davantage de travail de la part des employés en leur payant moins de minutes ou d'heures. Human Rights Watch a recueilli de nombreux récits de travailleurs de pays divers — Cambodge, Bangladesh, Inde, Birmanie et Pakistan — sur les pressions auxquelles ils sont soumis pour travailler plus vite et sans prendre de pauses. Parmi les méthodes le plus souvent utilisées pour accroître la productivité des travailleurs, figurent la restriction du nombre de pauses autorisées pour aller aux toilettes ; la réduction de la durée des pauses pour les repas; l'introduction de séances de « *formation* » dans les pauses déjeuner ou dans d'autres pauses afin d'éviter que du « *temps de production* » soit perdu; l'interdiction des pauses pour se désaltérer ou d'autres moments de repos. Les pressions en vue d'un travail plus rapide a un impact inégal selon les sexes, en particulier du fait que les femmes ont besoin de davantage de pauses toilettes ou de pauses de repos lors de leurs périodes de menstruation. Des ouvrières enceintes de divers pays ont affirmé à Human Rights Watch qu'elles étaient souvent considérées comme « *improductives*. » Des travailleurs ont également raconté comment leurs supérieurs hiérarchiques ou d'autres contremaîtres les injuriaient pour les humilier et les faire travailler plus vite.

Sous-traiter la production à des unités plus petites et à bas coût sans l'autorisation de la marque est une autre méthode utilisée par les ateliers pour réduire leurs coûts de production ou pour honorer les délais de production. Des experts de l'industrie familiarisés avec ces pratiques de sous-traitance non autorisée ont affirmé à Human Rights Watch que les pratiques des marques en matière d'approvisionnement peuvent provoquer de telles sous-traitances. Ils ont identifié de mauvaises prévisions, des évaluations incorrectes par les marques des capacités de production de l'atelier, le recours à des agents pour les achats, l'absence de calendriers de commandes, des changements de dernière minute dans les dessins et des prix insuffisants, parmi les défauts dans les pratiques d'achat qui poussaient les ateliers à recourir à des sous-traitants non autorisés.

Un exemple typique de la tendance croissante à sous-traiter à des fabricants non autorisés est le Cambodge. Bien que les salaires minima légaux aient augmenté dans ce pays, les

données commerciales de l'Union européenne et des États-Unis montrent que les prix nominaux des vêtements payés par les grandes marques internationales pour les cinq principaux produits manufacturés au Cambodge (en valeur) ont essentiellement baissé entre 2014 et 2017; au cours de la même période, le gouvernement a augmenté le salaire mensuel de base (c'est-à-dire sans compter les indemnités obligatoires) de 100 dollars à 153 dollars. Or entre 2014 et 2016, l'OIT a documenté une brusque hausse du nombre des ateliers sous-traitants, qui est passé de 82 à 244.

En 2016, Human Rights Watch a établi, avec l'aide de travailleuses et travailleurs, une cartographie de 45 ateliers sous-traitants dans la province cambodgienne de Kandal. Ceux-ci venaient s'ajouter à quelques autres ateliers sous-traitants que Human Rights Watch avait vus à Phnom Penh, la capitale. La plupart de ces ateliers étaient dépourvus de toute signalisation, ce qui rendait difficile de détecter la présence d'un atelier dans l'immeuble en question. Dans les quelques ateliers sous-traitants dont Human Rights Watch a pu interroger des employés, nous avons constaté que les conditions de travail étaient pire : les ouvriers étaient engagés de manière informelle et payés à la pièce, ne bénéficiaient pas des autres avantages prévus par la loi et travaillaient dans des ateliers dépourvus d'infirmerie.

Les experts des questions d'approvisionnement avec qui Human Rights Watch s'est entretenu, ainsi que des fournisseurs, ont identifié un ensemble de pratiques d'achat qui encouragent ce genre de situation dans les ateliers. Elles incluaient des prix d'achat ne prenant pas en compte les coûts du travail, de médiocres prévisions de marché, d'importants changements dans les volumes des commandes, des retards dans la fourniture par les marques de leurs fiches techniques (c'est-à-dire la documentation qui apporte la totalité des informations nécessaires pour fabriquer un produit, notamment les schémas de construction et les mensurations, les tissus et les informations concernant les tailles), ainsi que les approbations nécessaires pour commencer la production de masse.

Les ateliers qui sont soumis à des pressions sur leurs prix ne peuvent pas non plus investir suffisamment pour améliorer la sécurité de leurs bâtiments, notamment face aux risques d'incendie. La manière dont les marques traitent avec eux a aussi une influence sur leur capacité à obtenir des prêts, même si c'est pour effectuer de telles améliorations. Une étude effectuée au Bangladesh par l'International Finance Corporation a fait apparaître l'existence de liens entre les pratiques d'approvisionnement des marques et les

conditions de sécurité dans les ateliers, notamment face aux risques d'incendie. La capacité des ateliers à obtenir des prêts pour effectuer ces investissements financiers est influencée par leur capacité à se prévaloir de solides relations d'affaires et de bonnes liquidités, lesquelles dépendent directement des pratiques des marques en matière d'achat. L'Accord du Bangladesh sur la sécurité contre les incendies et la sécurité des bâtiments (*Bangladesh Accord on Fire and Building Safety*) stipule explicitement que les marques ont la responsabilité de faciliter le financement d'améliorations dans ce domaine. Les experts estiment que ceci a eu pour résultat que quelques marques ont utilisé leurs pratiques en matière d'achat pour soutenir le financement de réparations dans certains ateliers mais que par ailleurs, cela n'a pas entraîné de réformes significatives sur le plan des pratiques en matière d'achat de la part de toutes les enseignes de la mode.

En outre, toute une série d'autres problèmes de santé et de sécurité sur les lieux de travail, y compris l'installation dans les ateliers de mécanismes de climatisation suffisants pour maintenir des conditions de travail ambiantes, dépendent également de la capacité des ateliers à faire les investissements financiers nécessaires. Des travailleurs ont décrit à Human Rights Watch les dures conditions dans lesquelles ils travaillent, donnant un aperçu des méthodes de réduction des coûts utilisés par les ateliers. Par exemple, des travailleurs ont décrit comment ils ruisselaient de transpiration en travaillant dans une chaleur insupportable, et avec une circulation de l'air inadéquate en raison d'une insuffisance de ventilateurs ou de ventilateurs qui ne font que brasser de l'air chaud dans un espace clos.

Aspects essentiels d'une politique de diligence judicieuse et effective en matière de droits humains dans les pratiques d'approvisionnement

Les grandes enseignes ont la responsabilité de prendre des mesures pour identifier et faire cesser, empêcher et atténuer les risques qui sont la cause de problèmes de droits humains ou qui y contribuent le long de leurs chaînes d'approvisionnement.

Les entreprises — grandes et petites — qui sont réellement déterminées à respecter les droits des travailleurs devraient adopter et rendre publique une politique définissant des pratiques responsables en matière d'approvisionnement et l'incorporer dans tous leurs départements internes en recourant à des procédures d'opération classiques, à la formation, à des indices de performance et à des incitations liées aux mesures prises dans

les ateliers de confection pour se conformer au droit du travail et aux normes sociales internationales.

L'intégration en interne de cette politique devrait être combinée à une réforme complète de la conception des contrats. De telles réformes devraient assurer que les contrats conclus avec les fournisseurs décrivent avec exactitude la responsabilité des enseignes de tenir compte des coûts que représente le respect du droit du travail et des normes sociales et des délais de production. Les contrats devraient souligner qu'il est de la responsabilité de la marque de communiquer au fournisseur des détails techniques complets et exacts, les avalisations de la marque, les conséquences des retards causés par la marque et les incitations commerciales destinées aux ateliers qui se conforment aux codes du travail et aux accords de convention collective. Ce genre de réforme des contrats aiderait à atténuer le déséquilibre des forces entre les acheteurs et les fournisseurs en consignand dans les contrats les engagements pris par les marques. Cela aiderait également à atténuer la vulnérabilité des marques à des risques accrus pour les droits humains découlant de leurs propres actes et omissions et cela permettrait à une marque de démontrer, en offrant une garantie légale à ses fournisseurs, qu'elle est déterminée à assumer une part équitable de responsabilité dans la prévention ou l'atténuation des risques pour les droits humains dans les ateliers de confection.

Les entreprises devraient ajouter à ces nouvelles politiques et à ces réformes des contrats une participation dans les initiatives nouvelles dans la diligence raisonnable en matière de droits humains. Au moment de la rédaction de ce rapport, il existe trois initiatives prometteuses qui peuvent aider les marques à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs pratiques d'approvisionnement.

La première de ces initiatives vient de l'organisation Better Buying, qui effectue des études confidentielles auprès des fournisseurs sur les pratiques des marques en matière d'achats. Better Buying apporte des informations sur tous les secteurs de l'industrie, tout en permettant aux marques de solliciter des évaluations spécifiques de leurs pratiques pour les aider à faire le point sur leurs progrès en utilisant des indicateurs fondamentaux sur les pratiques en matière d'approvisionnement. Les marques devraient participer aux études menées par des parties tierces comme Better Buying et publier un résumé des résultats individualisés qu'ils en reçoivent.

La deuxième consiste en des initiatives qui cherchent à combiner les actions collectives des marques en vue de réformer les pratiques en matière d'achats à des négociations collectives sectorielles comme l'accord de branche Action, collaboration et transformation pour des salaires décents (*Action, Collaboration, and Transformation - ACT - on Living Wages*), qui concentre son travail sur quelques pays prioritaires. De telles initiatives collectives visent à accroître l'influence des marques dans les ateliers qu'elles utilisent à plusieurs et à réduire la concurrence entre fournisseurs. Les marques devraient se joindre aux initiatives collectives telles que ACT. En attendant que des initiatives comme ACT concluent avec succès des accords de convention collective sectoriels, les marques devraient prendre des mesures pour vérifier, et encourager grâce à des incitations commerciales, le respect par leurs fournisseurs des droits de leurs travailleurs à la liberté d'association et aux négociations collectives.

La troisième initiative est une série d'instruments de mesure des coûts du travail mis au point par la Fondation Fair Wear (*Fair Wear Foundation*) pour les 11 pays dans lesquels ses membres font des affaires. Les marques qui ne disposent pas d'instruments de mesure des coûts perfectionnés leur permettant de se faire une idée précise des coûts qu'entraîne le respect du droit du travail et des normes sociales dans les ateliers, devraient utiliser des instruments de mesure des coûts tels que ceux mis au point par la Fair Wear Foundation.

Enfin, les enseignes devraient publier régulièrement des rapports sur la manière dont leurs pratiques en matière d'approvisionnement s'améliorent et favorisent le respect du droit du travail et des normes sociales dans les ateliers en utilisant des indicateurs spécifiques. Ces indicateurs de sourcing et de pratiques d'achat devraient être développés tels que l'OCDE le suggère dans son Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le textile et s'appuyer sur des indicateurs développés par des organisations comme la Fair Wear Foundation et le Centre Stern de l'Université de New York pour les entreprises et les droits humains (NYU Stern Center for Business and Human Rights).

On observe un mouvement croissant de consommateurs et d'investisseurs conscients qui se soucient non seulement de modes et de profits, mais aussi des travailleurs qui fabriquent leurs vêtements. Les marques devraient montrer et expliquer comment elles

assainissent leurs propres pratiques en matière de sourcing et d'achat tout en appelant au respect des droits des travailleurs dans les ateliers de confection.